

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AUNIS ATLANTIQUE
POUR LE PROJET DE PÔLE RAQUETTE À SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**



CHEMISE N°1 : Eléments administratifs

atelier**urbanova**
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur



Eau-Méga
Conseil en Environnement



COUDRAY
URBANLAW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AUNIS ATLANTIQUE
POUR LE PROJET DE PÔLE RAQUETTE À SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**



1a - délibérations et arrêtés

atelier**urbanova**
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur



Eau-Méga
Conseil en Environnement



COUDRAY
URBANLAW

DIR URB N°25-02

ARRETE DU PRESIDENT EN DATE DU 09 AVRIL 2025

Ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé par délibération du 19/05/2021, mis à jour le 07/12/2021 et modifié le 06/07/2022 ;

Vu le dossier de déclaration de projet, ayant pour objet la création d'un pôle raquette à Saint-Jean de Liversay, emportant mise en compatibilité du PLUi-H, soumis à enquête publique ;

Vu l'inscription du ledit projet dans les orientations stratégiques et contrats cadres de la Communauté de communes Aunis Atlantique (Projet de territoire 2021-2026, Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 et Convention Territoriale Globale 2022-2026) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/07/2023 portant statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H aux personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 10/12/2024 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25/03/2025 ;

Vu l'avis conforme n°2025ACNA11 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe) en date du 17/01/2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis simple favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11/03/2025 ;

Vu la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur par décision N°E25000052/86 du 19/03/2025 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet, ayant pour objet la création d'un pôle raquette à Saint-Jean de Liversay, emportant mise en compatibilité du PLUi-H préalablement à son approbation ;

Vu les pièces soumises à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable est la Communauté de Communes Aunis Atlantique, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 200 rue de la Juillerie – 17170 FERRIERES.
Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05 46 68 92 93 – pluih@aunisatlantique.fr

ARTICLE 3 : Durée, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00 dans la commune de Saint-Jean de Liversay.

ARTICLE 4 : Désignation et permanences de Monsieur le commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique susvisée.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Jean de Liversay, 16 rue du Docteur Quoy (17170), lors de 3 permanences :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Contenu, modalités de consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 à 12h00, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition des personnes intéressés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Saint-Jean de Liversay, 16 rue du Docteur Quoy, 17170 SAINT-JEAN DE LIVERSAY.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique <https://www.aunisatlantique.fr/>

ARTICLE 6 : Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00, selon les modalités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Jean de Liversay ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@aunisatlantique.fr
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Aunis Atlantique
200 rue de la Juillerie
CS 10042
17170 FERRIERES*

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

En outre, les observations du public, orales et écrites, peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en mairie de Saint-Jean de Liversay et aux abords du site du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de

l'enquête, ainsi que du registre et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et en mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (www.aunisatlantique.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 10 : Notification et Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé pour notification à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean de Liversay ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné.

Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay.

Fait à Marans, le 09 avril 2025

Le Président,
M. Jean-Pierre SERVANT



Affiché le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

19/03/2025

N° E25000052 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 17/03/2025, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint Jean de Liversay ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Géralde BRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE et à Monsieur Géralde BRAUD.

Fait à Poitiers, le 19/03/2025.

le président,

signé

Antoine JARRIGE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AUNIS ATLANTIQUE
POUR LE PROJET DE PÔLE RAQUETTE À SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**



1b – Examen conjoint et Avis des PPA

atelier**urbanova**
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur



Eau-Méga
Conseil en Environnement



COUDRAY
URBANLAW

DÉCLARATION DE PROJET – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H AUNIS ATLANTIQUE POUR LE PROJET DE PÔLE RAQUETTE À ST JEAN-DE-LIVERSAY

EXAMEN CONJOINT – 25 MARS 2025

Personnes présentes :

Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Arnaud DE MARGERIE, DDTM 17, responsable de la planification

Alexandre TROUCHE, Maire de Saint-Jean de Liversay

Aurélie MATEO, Adjoint au maire de Saint-Jean de Liversay

Nathalie GUERY, Responsable du service aménagement, Communauté de Communes Aunis Atlantique

Claire ROIRAND, Atelier Urbanova

Introduction par Madame Roirand et Madame Guéry

Rappel des avis reçus à la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, à savoir :

17 janvier 2025 : Avis conforme MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite demande d'examen au cas par cas.

11 mars 2025 : Passage devant la CDPENAF -> avis simple favorable, avec préconisations

- *Souhaitable de mener une réflexion sur la faisabilité de couvrir en panneaux photovoltaïques les cours de tennis du projet*
- *Préférable de reclasser une zone 2AU en A et N, plutôt que de maintenir les zones UE et 1AUE identifiées*

Avis des PPA reçus avant la réunion d'examen conjoint :

- **Chambre d'Agriculture :** avis favorable sous réserve de restituer à la zone agricole les espaces classés en zone 2AU
- **Département :** avis défavorable du département à la création de l'accès situé au Nord pour les modes doux. La traversée sera à prévoir dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la rue du 19 mars 1962 et la RD109
- **CNPF :** avis favorable
- **CCI :** pas de remarques particulières d'un point de vue technique. Une interrogation sur l'intérêt et le caractère réel d'engagement de la modification de la place de l'église et son lien réel avec l'objet de la modification du PLUiH
- **INOQ :** pas d'objection

Retour sur l'avis du Département

Une négociation a été engagée entre le lotisseur et le Département pour créer un carrefour sécurisé au niveau de celui existant entre la RD109 et la rue du 19 mars 1962, permettant de sécuriser la future entrée du lotissement. A long terme, la traversée piétonne vers le Pôle raquette pourrait peut-être être décalée au niveau de ce carrefour.

Le lotisseur doit financer une partie de ce projet de sécurisation du carrefour.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

Les clubs de tennis de l'Est du territoire ont fusionné, pour devenir une unique association « Raquette Aunis Est ».

Madame Matéo

Au sein de la notice justificative, il faudrait modifier « *les 3 courts extérieurs déjà existants sur la commune seraient maintenus pour permettre un accès ouvert à tous les habitants* » en « *les courts actuellement utilisés sur les communes seraient maintenus pour permettre un accès ouvert à tous les habitants* ». Cela représente :

- 2 courts à Taugon
- 1 court à Courçon
- 2 courts à St-Sauveur d'Aunis
- 1 court à St-Jean-de-Liversay

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Liversay

Depuis le 10 mars 2025, l'arrêt des bus scolaire a été déplacé, du bourg à devant l'école, donc à proximité directe du futur Pôle raquette.

Cet arrêt dessert 6 lignes de bus, notamment : les collèges de Courçon et Marans, les lycées de La Rochelle.

Monsieur De Margerie

Pourquoi ne pas prévoir d'arbres sur l'espace libre entre le bâtiment couvert du pôle raquette et les deux habitations situées à l'Est ?

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Liversay

Ceci peut tout à fait s'envisager, d'autant que les 2 courts de tennis non couverts, prévus à plus long terme sur le projet, seront portés par la commune. Nos agents techniques ont été consultés dans le cadre de ce projet de pôle raquette, sur les questions de plantations et d'entretien des espaces végétalisés sur le projet. La commune a pour objectif de poursuivre sa politique de végétalisation au sein de tous les espaces qui le permettent et donc le pôle raquette en fait partie.

Madame Roirand

L'OAP ne représente que les plantations exigées dans le cadre de la reconstitution d'une lisière urbaine qualitative, mais il est évident que cela représente le minimum des plantations à prévoir et que le reste de l'emprise du projet, en fonction de son évolution, intégrera également d'autres plantations en son sein. Mais, à ce stade de la réflexion, nous n'avons pas encore connaissance des emprises exactes des courts de tennis.

Monsieur De Margerie

Concernant les besoins de reprographie du dossier pour cette procédure, il n'y a pas d'obligation de transmission papier à la DDTM17. Les envois s'effectuent en version numérique.

Concernant l'enquête publique : il faut présenter uniquement la notice avec un zoom sur le plan de zonage « avant/après », mais ne pas réimprimer les plans de zonage dans leur intégralité.

Madame Guéry

Il faut vérifier auprès de la commune concernée, s'il y a un besoin de réimprimer des grands plans ou pas ? Si oui, c'est la Communauté de communes qui s'en chargera.

Madame Roirand

L'atelier Urbanova fournira les éléments à verser au Géoportail de l'Urbanisme, mais ne prévoit pas de reprographie des pièces.

Monsieur De Margerie

Nous avons beaucoup échangé sur le projet et sur la procédure depuis le début et c'est une très bonne chose. Le raisonnement rédigé pour justifier de l'intérêt général du projet est cohérent et rigoureux. Le traitement de la lisière urbaine et son volet paysager ont été très bien retranscrits dans le dossier et en particulier au sein de l'OAP.

Nous retrouvons vraiment l'esprit d'une lisière agro-urbaine : avec un espace distinct des autres équipements (scolaires), proposant une diversité des ambiances paysagères au sein de la commune.

Nous retrouvons également un dialogue franc entre le pôle raquette et l'école, l'ambiance varie.

Propositions de quelques ajouts au sein de l'OAP pour la plantation des arbres :

- des motifs arborés d'une certaine épaisseur à ajouter
- renforcer aussi la végétalisation autour des deux maisons au sud-est.

Le bâtiment abritant les courts couverts aura une hauteur maximale à 8 m, conformément au règlement du PLUiH. Les arbustes plantés le long des maisons existantes auront une hauteur de 1,50 à 2 m pour cacher les murs « moches », mais il faudrait aussi quelques plantations d'accompagnement (pour se rapprocher des photos de références présentées dans l'OAP).

L'objectif serait de bien ressentir que l'on passe d'une ambiance « scolaire » à une ambiance « parc paysager » en franc dialogue.

Madame Guéry

Lors du passage en CDPENAF, a été évoqué le fait de poser des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du pôle raquette. Cependant cela n'est pas possible en raison de la couverture textile de ce bâtiment et du besoin en lumière.

La CDPENAF a également pointé qu'il pourrait être judicieux de reclasser la zone 2AU située à l'Est du lotissement en cours en A, car c'est le même agriculteur qui cultive les parcelles impactées par le projet.

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Liversay

Mais cette zone 2AU n'appartient pas à la commune et il semble délicat de supprimer la zone 2AU, dans le cadre d'une procédure d'évolution.

Madame Roirand

Ceci serait plutôt réétudié au moment de la révision générale du PLUiH.

Mais il pourrait être intéressant de pouvoir davantage étayer l'argumentaire sur le non-impact du projet sur l'exploitation agricole concernée.

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Liversay

La zone 1AUE qui est partiellement rebasculée en A, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun engagée parallèlement, n'est pas cultivée (friche), il faut la remettre en production (notamment pour du maraichage).

Dans tous les cas, la volonté communale est de maintenir la réduction des zones UE et 1AUE.

Monsieur De Margerie

Ceci va dans le sens de la lisière agro-urbaine.

Calendrier :

- Avril 2025 :
 - o 15 jours d'échange avec le Commissaire enquêteur
 - o 15 jours de publication dans la presse
- **Mai/Juin 2025** : Lancement de l'enquête publique
- **Juillet 2025** : Rapport Commissaire enquêteur
- **Septembre 2025** : Modifications du dossier en vue de son approbation
- 1^{er} octobre 2025 ou 10 décembre 2025** : Conseil communautaire pour approbation de la procédure

TR: Rappel : Pôle raquette St Jean de Liversay - réunion examen conjoint

À partir de Nathalie Guery <nathalie.guery@aunisatlantique.fr>

Date Mar 01/04/2025 09:53

À Nathalie Guery <nathalie.guery@aunisatlantique.fr>

De : BRIAND Mickaël <m.briand@charente-maritime.cci.fr>

Envoyé : lundi 24 mars 2025 12:00

À : Sandrine Guerineau <sandrine.guerineau@aunisatlantique.fr>

Cc : AUGER Isabelle <i.auger@charente-maritime.cci.fr>

Objet : RE: Rappel : Pôle raquette St Jean de Liversay - réunion examen conjoint

Bonjour,

En convalescence je ne pourrai être présent et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

D'un point de vue technique votre projet de modification ne relève pas de remarques particulières de notre part. Je m'interroge seulement sur l'intérêt et le caractère réel d'engagement de la modification de la place de l'église et son lien réel avec l'objet de la modification du plui.

Très cordialement



Mickaël BRIAND

Conseiller entreprises - Aménagement du Territoire - Médiateur

T. 05 46 00 73 36 **M.** 06 86 58 28 17

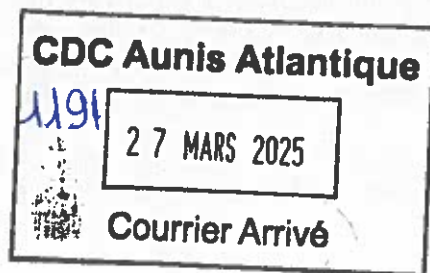
Email : m.briand@charente-maritime.cci.fr

www.charente-maritime.cci.fr

CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite.





Service agriculture durable
et soutien aux territoires

Affaire suivie par :

Sébastien PELOUARD sebastien.pelouard@charente-maritime.gouv.fr

05 16 49 62 26

Magali RENOULLEAU magali.renoulleau@charente-maritime.gouv.fr

05 16 49 62 03

Le Préfet de Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)

à
Monsieur le Président,
Communauté de Communes Aunis-Atlantique
200 rue de la Juillerie – CS 10042
17170 FERRIERES D'AUNIS

La Rochelle, le **20 MARS 2025**

Objet: avis de la CDPENAF sur la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique par Déclaration de Projet

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 11 mars 2025, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, réceptionnée par son secrétariat le 29 janvier 2025.

Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de s'auto-saisir sur ce projet afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat, approuvé le 19 mai 2021, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 6 juillet 2022.

Suite à cette approbation de nouveaux enjeux sont apparus sur le territoire et plus particulièrement sur la thématique du développement des équipements, notamment sportifs, nécessitant d'apporter des ajustements au plan de zonage.

Le projet porte sur l'implantation d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay (commune Relais dans l'armature du PLUiH) avec :

Des modifications apportées au règlement graphique (Pas de modification du règlement écrit car la zone 1AUE existe déjà) :

La modification demandée porte sur une mise en compatibilité du PLUiH d'Aunis Atlantique visant à délimiter une zone 1AUE de **0,89 ha**, en continuité de zones U et UE de la commune de Saint-Jean-de-Liversay, en frange nord du bourg et englobant rigoureusement la simple emprise jugée nécessaire pour l'implantation du projet de pôle raquette.

L'ajout d'une OAP Sectorielle sur cette nouvelle zone 1AUE :

Cette orientation d'aménagement permet, au-delà du projet de pôle raquette, de soigner les franges de ce projet, en proposant un aménagement paysager qualitatif et conséquent. Ceci permettra de bien intégrer le pôle raquette dans son environnement immédiat et lointain. Cet aménagement a également pour objectif d'être bien relié au maillage de liaisons douces existant, en anticipant également la possible délocalisation des terrains de foot au Nord-Est.

Parallèlement à cette procédure de « déclaration de projet et mise en compatibilité », une autre procédure d'évolution du PLUiH d'Aunis Atlantique, menée en parallèle (Modification de droit commun) va permettre

le déclassement de parcelles constructibles (zones UE et 1 AUE) vers des zones A ou N et permettre de redonner environ **1,31 ha** aux espaces agricoles et naturels. Ce choix de « déclassement » de parcelles constructibles permet de « compenser » la surface nécessaire pour le projet de pôle raquette et de rester dans l'équilibre prévu dans le cadre des travaux du PLUiH et de son PADD.

Les membres de la CDPENAF expriment un doute sur la qualité productive des parcelles de ces zones (forme, capacités agronomiques), redonnées à l'agriculture, et regrettent qu'il ne s'agisse que d'un exercice comptable.

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur la mise en compatibilité PLUi de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique par Déclaration de Projet :

■ **Un avis simple favorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (auto-saisine) et de la consommation foncière.**

Préconisations :

Il serait souhaitable de mener une réflexion sur la faisabilité de couvrir en panneaux photovoltaïques, les courts de tennis du projet « pôle raquette ».

Il serait préférable de reclasser une zone 2 AU en zones A et N, plutôt que de maintenir les zones UE et 1 AUE identifiées.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La Cheffe du Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires,
La Cheffe du service Agriculture Durable
et Soutien aux Territoires
Marie-Bénédicte BARRAL
M.B. BARRAL

Copie pour information : M. TROUCHE, Maire de Saint-Jean-de-Liversay



Monsieur le Président
Communauté de Communes Aunis Atlantique
Service Aménagement
200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

LE PRESIDENT

La Rochelle, le 14 mars 2025

Ref/class : CT/AG

Class. : Déclaration Projet emportant mise en comptabilité du PLUi-H

Charente Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Président,

Vous nous conviez à la réunion des Personnes Publiques Associées à propos de la déclaration de projet concernant le projet de pôle raquette à Saint-Jean-de-Liversay le mardi 25 mars prochain.

Nous ne pourrions malheureusement pas assister à cette rencontre, nous tenons à nous en excuser, et vous faisons part de notre avis sur ce projet.

Nous sommes conscient de l'enjeu pour votre territoire de ce projet. Sa localisation en espace agricole conduit à une consommation foncière de près de 9000 m². Nous sommes favorable à cette localisation et à ce projet.

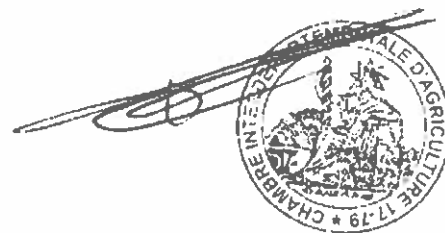
En contre partie de ce projet, il est « restitué » à l'agriculture et aux espaces naturels 1ha31 d'espaces à ce jour classés en zone UE et 1AUE.

Afin de réellement mettre en œuvre la volonté de préserver les espaces agricoles, il nous semblerait plus judicieux de reclasser en zone agricole la zone 2AU qui se situe « rue du Château d'Eau » car cet espace est une parcelle agricole exploitée à ce jour, plutôt que les zones proposées pour un retour à l'agriculture.

Aussi, nous émettons un avis favorable sur le projet du pôle raquette sous réserve que le retour à l'agriculture d'espaces soit engagé sur la zone 2AU.

Restant à votre disposition et assuré de votre compréhension, de votre soutien pour cette démarche, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Cédric TRANQUARD
Président Territorial de la Charente-Maritime



Re: Notification projet pôle raquette St jean de Liversay- mise en compatibilité PLUIH

À partir de Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>

Date Mar 07/01/2025 16:44

À Nathalie Guery <nathalie.guery@aunisatlantique.fr>

 1 pièce jointe (7 Ko)
signature_mail_2025.jpg;

"Bonjour,

Nous avons bien reçu votre projet de modification du PLUI pour la création d'un pôle raquette à St Jean de Liversay et nous vous en remercions.

Le projet ne porte pas sur des forêts privées et nous émettons un avis favorable dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Cordialement,
Manuel. "

Manuel Mirlyaz

Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08
www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr



TR: Avis du Département pour réunion examen conjoint projet de modification du PLUI-H

À partir de Nathalie Guery <nathalie.guery@aunisatlantique.fr>

Date Mar 25/03/2025 09:33

À Nathalie Guery <nathalie.guery@aunisatlantique.fr>

De : BF-DI-SMOR-URBANISME <di.urbanisme@charente-maritime.fr>

Envoyé : jeudi 20 mars 2025 14:21

À : Sandrine Guerineau <sandrine.guerineau@aunisatlantique.fr>

Objet : Avis du Département pour réunion examen conjoint projet de modification du PLUI-H

Bonjour,

Le département ne pourra pas être présent à la réunion de mardi prochain.
Nous souhaitons néanmoins vous faire part de remarques sur le projet notifié.

OAP "Pôle raquette" :

- Le département émet un avis défavorable à la création de l'accès situé au nord pour les modes doux. La traversée sera à prévoir dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la rue du 19 mars 1962 et la RD109.

Je vous remercie de bien vouloir accuser bonne réception de cet envoi.

Cordialement,

Cécile VENEZIA

Chargé Urbanisme et Gestion du Domaine Public

DI DIR DES INFRASTRUCTURES

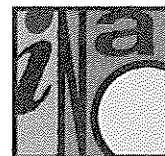
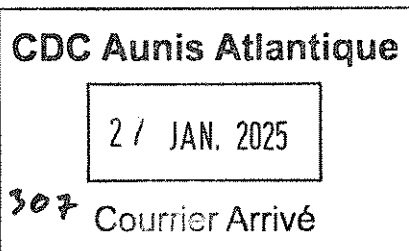
cecile.venezia@charente-maritime.fr

0546975509 (Absente le mercredi)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Frédéric PARDON

Tél. : +33(0)5 45 35 30 00

Mél : inao-cognac@inao.gouv.fr

Communauté de communes de l'Aunis Atlantique
A l'attention de Sandrine GUERINEAU
200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

Chateaubernard, le 22 janvier 2025

Objet : projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) d'Aunis Atlantique, pour la création d'un pôle raquette à Saint-Jean-de-Liversay 17349

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 10 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de mise en compatibilité du PLUi-H d'Aunis Atlantique, pour la création d'un pôle raquette à Saint-Jean-de-Liversay dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Liversay est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) et des appellations d'origine protégées (AOP) « Cognac Bois Ordinaires », « Pineau des Charentes », « Beurre Charentes-Poitou », et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Porc de Vendée », « Volailles de Vendée » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes classées en AOC-AOP et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit de délimitations par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

La commune de Saint-Jean-de-Liversay accueille 8 sièges d'exploitation habilitée pour la production de SIQO, dont : 6 produisent en AOP « Beurre Charentes-Poitou », 2 produisent en Label Rouge (farine et viande bovine). La commune n'est pas viticole.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet d'installation d'un « pôle raquette » à Saint-Jean-de-Liversay répond à une raison d'intérêt public majeur.

À l'échelle intercommunale et surtout à l'Est du territoire d'Aunis Atlantique, les équipements couverts dédiés à la pratique du tennis sont devenus insuffisants au regard des besoins actuels et projetés. La localisation du « pôle raquette » vise un rééquilibrage territorial et une logique de regroupement des équipements. Le projet se compose de 8 courts (tennis couvert, squash intérieur, padel intérieur, tennis extérieur), d'un Club House, d'une restauration/bar, de vestiaires et de stationnement. Le projet permet de créer quelques emplois.

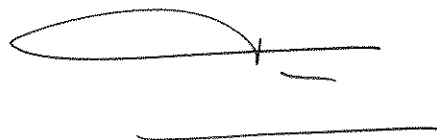
La modification demandée porte sur une mise en compatibilité du PLUiH d'Aunis Atlantique visant à délimiter une zone à urbaniser 1AUE en continuité de zones urbaines U et UE de la commune de Saint-Jean-de-Liversay, en frange nord du bourg et englobant l'emprise jugée nécessaire pour le projet au dépens de la zone agricole A pour 0,89 hectare. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettra l'expression qualitative des

ambitions et de la stratégie des collectivités par un accompagnement paysager conséquent. En parallèle, une autre modification va permettre le déclassement de parcelles constructibles vers des zones A ou N pour 1,31 hectare.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence négative directe sur les AOC-AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical tick mark.

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local
d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de
communes Aunis Atlantique relatif à la création d'un équipement
sportif dans la commune de Saint-Jean-de-Liversay (17)**

N° MRAe 2025ACNA11

dossier KPPAC-2024-16979

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le président de la communauté de communes Aunis Atlantique, reçu le 6 décembre 2024 relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi Aunis Atlantique, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Aunis Atlantique, compétente en matière d'urbanisme, regroupant 20 communes et 31 796 habitants en 2021 (source INSEE), souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Aunis Atlantique, approuvé le 19 mai 2021 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 22 janvier 2020 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi Aunis Atlantique vise à permettre l'implantation d'un équipement sportif dédié à la pratique du tennis, du squash et du padel au nord du bourg de la commune de Saint-Jean-de-Liversay ;

Considérant qu'elle porte sur :

- le reclassement en zone à urbaniser 1AUE à vocation d'équipement d'une surface de 8 925 m² classée actuellement en zone agricole A dans le PLUi en vigueur ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée aux équipements sportifs attendus sur la nouvelle zone 1AUE ;
- la modification cartographique de l'OAP thématique relative aux lisières urbaines afin d'intégrer la nouvelle zone 1AUE du bourg de Saint-Jean-de-Liversay ;

Considérant que, selon le dossier, la collectivité prévoit de mener également une procédure d'évolution du PLUi afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 1,31 hectare dans la commune de Saint-Jean-de-Liversay ; que cette procédure portera sur le reclassement en zone agricole A d'une partie de la zone à urbaniser existante 1AUE « rue Saint-Jean » située en extension au sud du bourg ainsi que sur le reclassement en zone naturelle N d'un secteur non bâti en entrée nord du bourg actuellement classé en zone urbaine U ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence** de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de la communauté de communes Aunis Atlantique.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Aunis Atlantique rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de la communauté de communes Aunis Atlantique est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégataire

Signé

Michel Puyrazat

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_9108_pluih_e_aunisatlantique_avis_ae_signe.pdf

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Aunis Atlantique
SIRET/SIREN
20004149900225
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200 RUE DE LA JUILLERIE 17170 FERRIERES 05 46 68 92 93
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Pierre SERVANT, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Nathalie GUERY, Responsable de l'aménagement, CdC Aunis Atlantique Claire ROIRAND, Urbaniste, Atelier URBANOVA Camille SIFFERT, Environnementaliste, bureau d'études EAU-MEGA

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mme GUERY : nathalie.guery@aunisatlantique.fr // 05 46 09 71 03
Mme ROIRAND : c.roirand@atelierurbanova.fr // 05 49 04 63 67
Mme SIFFERT : c.siffert@eau-mega.fr // 05 46 88 98 83
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLUi-H
2.2 Intitulé du document
PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 19 mai 2021. https://www.aunisatlantique.fr/grands-projets/pluih/pluih-approuve/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de Communes Aunis Atlantique
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Saint-Jean-de-Liversay, Rue du 19 mars 1962, en face du groupe scolaire et du complexe sportif (secteur localisé graphiquement dans les notes jointes en annexe)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Un SCoT à l'échelle du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012. Un projet de SCoT La Rochelle Aunis a été arrêté le 25 septembre 2024.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, PGRI Loire-Bretagne, PCAET Aunis Atlantique, PNR Marais Poitevin

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
22 janvier 2020
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale a été segmenté dans une grille avec l'ensemble des avis PPA afin de répondre point par point. Aucune remarque n'a été émise quant à l'emplacement réservé n°87 projeté pour la création de l'équipement sportif.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée n°1, approuvée le 6 juillet 2022. Décision de l'AE, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale rendue le 1 ^{er} juin 2022. Objet de la procédure : permettre la construction du moulin de la Minoterie de Courçon et le développement futur de son activité par la réalisation de nouveaux bâtiments suite à l'incendie survenu le 18 février 2021.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Mise en compatibilité intervenant dans le cadre d'une opération qui nécessite une déclaration de projet
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

31 796 habitants sur le territoire d'Aunis Atlantique en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	45 130,11			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1 551,08	3,437	1 551,08	3,437
zones 1 AU	138,63	0,307	139,52	0,309
zones 2 AU	24,21	0,054	24,21	0,054
zones A	31 125,38	68,968	31 124,49	68,966
zones N	12 290,81	27,234	12 290,81	27,234
Total	45 130,11	100	45 130,11	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait page 29 du PADD :

Le projet politique est de réduire de 37 % le reliquat de l'enveloppe de foncier attribuée par le SCOT en extension pour l'habitat et l'économie. Ainsi, sur les 208,9 hectares restants alloués par le SCoT pour la période du PLUi-H (10 ans), la Communauté de Communes ne consommera que 130,4 ha en extension sur le territoire intercommunal se répartissant de la façon suivante :

- 91,9 ha pour l'habitat à l'approbation,
- 38,5 ha pour l'économie à l'approbation.

L'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années, celle-ci étant de 305,3 ha (données 2009-2018), est une réduction de l'ordre de 10%.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La Communauté de communes Aunis Atlantique accueille 6 clubs de tennis sur son territoire, à Marans, Andilly, Courçon, Saint-Jean de Liversay, Taugon et Saint-Sauveur d'Aunis, compte deux équipements couverts dédiés à la pratique du tennis à Marans et Andilly et 9 courts extérieurs dont 4 situés à l'Est du territoire.

Les équipements présents sur les communes de Saint-Jean de Liversay, Saint-Sauveur d'Aunis et Taugon, situées à l'Est de la Communauté de communes Aunis Atlantique, sont vieillissants, vétustes et sous-dimensionnés par rapport aux besoins du secteur. De plus, aucune structure couverte n'est présente, ce qui rend difficile la progression de la pratique du tennis sur ce territoire. La saturation des salles multisports du secteur amplifie ce phénomène. A cela s'ajoute l'absence de terrains pour la pratique du squash et du padel. Par ailleurs, le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes Aunis Atlantique met en avant le déficit d'activités de loisirs en particulier pour les jeunes.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite développer son offre d'équipements sportifs en accueillant un Pôle Raquette, avec l'aménagement de terrains de tennis, de squash et de padel. Une étude a été réalisée en 2022 portant sur la faisabilité du regroupement des 3 clubs de tennis (Les clés de Courçon Tennis Club, Saint-Sauveur Tennis Club, Taugon Liversois Tennis Club) sur un site unique. Aucun des sites actuels ne peut faire l'objet d'une rénovation-extension, ils ne présentent pas un espace suffisant pour accueillir de nouveaux terrains couverts.

La commune de Saint-Jean de Liversay, située à l'Est de la Communauté de Communes, a été retenue comme pouvant accueillir ce nouvel équipement, car idéalement située et facilement accessible.

Un emplacement réservé avait été inscrit dans le PLU de la commune, repris dans le PLUi-H, en vue de développer un équipement sportif à proximité du groupe scolaire, du terrain de tennis et du centre-bourg, au Nord de la commune. Cet emplacement réservé se situe en zone agricole dans le PLUi-H. Le règlement du PLUi-H n'autorise pas la réalisation du projet. Afin de permettre la réalisation du Pôle Raquette au regard du PLUi-H d'Aunis Atlantique, une mise en compatibilité est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de Déclaration de Projet, prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, ayant pour objectif de prononcer l'intérêt général de la création de ce projet.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La zone 1AUE est située sur les parcelles ZL13 et 84 et couvre une superficie de 8 925 m²

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cette ouverture à l'urbanisation fait suite à l'acquisition par la commune des parcelles identifiées par un emplacement réservé dans le PLUi-H en vigueur. Les incidences des emplacements réservés du PLUi-H ont été analysées dans l'évaluation environnementale, en particulier aux pages 112 et 130. L'évaluation environnementale ne relève aucune incidence liée à l'emplacement réservé destiné à la création de l'équipement sportif à St-Jean-de-Liversay.

<https://www.aunislantique.fr/grands-projets/pluih/pluih-approuve/>

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Déclassement de 8 925 m ² de zone agricole en zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
En revanche l'OAP sectorielle créée pour la nouvelle zone 1AUE prévoit une végétalisation des franges du site
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Le secteur envisagé pour l'aménagement du Pôle Raquette est actuellement couvert par un emplacement réservé. Les parcelles ont été acquises par la commune, néanmoins le site du projet est aujourd'hui en zone agricole dans le PLUi-H. La mise en compatibilité a

pour objets la suppression de l'emplacement réservé, la création d'une zone 1AUE d'une superficie de 8 925 m², le déclassement de 8 925 m² de zone A et la création d'une OAP sectorielle sur la nouvelle zone 1AUE. La procédure comprend également l'évolution de l'emprise de l'OAP thématique « lisières urbaines » (réduction au droit de la nouvelle zone 1AUE et extension des limites de l'OAP « lisières urbaines » en conséquence).

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
--	-----	-----	------------------

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Sur les 20 commune de l'EPCI, Charron est la seule soumise à la Loi littoral.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZSC et ZPS du Marais Poitevin
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	- LA RONDE : Marais mouillé poitevin Immeuble en site classé le 09/05/2003 - TAUGON : Marais mouillé poitevin Immeuble en site classé le 09/05/2003 - Décret du 9 mai 2003 portant classement du « Marais mouillé poitevin » les sites des départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine SIMAFEX, située à Marans, approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012, valant servitude d'utilité publique
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels littoraux (PPRL) approuvé le 10 août 2021 : Marans, Charron + un porter à connaissance « risque submersion marine » sur Andilly-les-Marais, Villedoux et Saint-Ouen d'Aunis
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager de Marans, approuvée en 2000 et modifiée en 2002
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Deux monuments classés (Tumulus B et C de Champ-Châlon à Benon et l'ancienne église Saint-Étienne de Marans) et quatre inscrits
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone humide du Marais Poitevin (FMA, 1999) et inventaires des zones humides menés entre 2014 et 2020
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Page 109/146 et suivantes de l'état initial de l'environnement du PLUi-H en vigueur. 5 entités écopaysagères décrites : frange littoral, Venise verte, boisements de Benon, vallée du Curé et plaines du centre Aunis
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF II Marais Poitevin et 10 ZNIEFF I
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	2 ENS actifs (Forêt de Benon et Boucles de Sèvres)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Arrêté de protection de biotope « Marais Poitevin (secteur Ouest) » Arrêté préfectoral portant protection des biotopes et habitats naturels sur les communes de Anais, Angliers, Nuaillé d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis du 30 juin 2021
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	☒	☐	Protection des boisements situés à proximité immédiate du tissu urbain

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			et sur la commune de Charron, soumise à la loi littoral (au total 34 ha en EBC)
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche (Marais Poitevin) se situe à 4,5 km

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			(cf. état initial de l'environnement, note 2 de la MEC jointe en annexe)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	La localisation du projet vis-à-vis des zones humides est présentée dans l'état initial de l'environnement (note 2 de la MEC jointe en annexe)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	La localisation du projet vis-à-vis des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques est présentée dans l'état initial de l'environnement (note 2 de la MEC jointe en annexe)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (Marais Poitevin) est de type II et elle est située à environ 300 mètres au Nord du site du projet (cf. état initial de l'environnement, note 2 de la MEC jointe en annexe)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	ENS actif Boucles de Sèvres au Nord de la commune à près de 5 km du site du projet
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Secteur le plus proche à environ 240 mètres : réservoirs bocagers remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du CU
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

10 décembre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF (avis simple)

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Il sera possible de participer à l'enquête publique via le site internet de la Communauté de Communes
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	FERRIERES	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Nom	SERVANT	Prénom	Jean-Pierre
Qualité	Président CdC Aunis Atlantique		
Signature			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AUNIS ATLANTIQUE
POUR LE PROJET DE PÔLE RAQUETTE À SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**



1c –Avis d'enquête publique

atelier**urbanova**
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur



Eau-Méga
Conseil en Environnement



COUDRAY
URBANLAW

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN POLE RAQUETTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Par arrêté du 9 avril 2025, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a prescrit l'enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la réalisation d'un pôle raquette sur la Commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours :

Du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00.

Afin de conduire cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné **Monsieur Robert DUMAS - CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur** et Monsieur Géralde Braud en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En version papier au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 200 rue de la juillerie, 17170 FERRIERES et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay, 16 rue du docteur Quoy, 17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- En version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay,
- Par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES.*

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public à la Communauté de Communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Toute information pourra être demandée auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

Près de chez vous

Contactez SUD OUEST PUBLICITÉ
pub@sudouest.fr - 05 35 31 27 40

L'agenda des associations

RÉTAUD Salle Polyvalente sans réservation

SUPER LOT Animé par Charline

Organisé Par l'E. S. THÉNAC

JEUDI 1^{er} MAI à 14 h 30 Ouvert 12 h 30

JEUDI APRÈS-MIDI POUVOIR D'ACHAT 100 % BONS D'ACHAT

2800 € EN TOUT
BA 500 € • BA 250 € • BA 150 €
BA 100 € • BA 80 € • BA 70 €
• BA 50 € • BA 30 €
BA 100 € (jeu du bar)

FORFAITS NON PARTAGEABLES (pour 1 personne) :
2 € le carton - 5 € : 8 cartons - 20 € : 15 cartons 25 € : 18 cartons
30 € : 30 cartons avec chaque forfait : 3 cartons surprises + 1 bingo + 1000 cnc

TOMBOLA : lot de viande, BA 50 €, 25 € ET 15 €

TENTEZ DE REMPORTER LE JEU DE LA VITRINE
(Non compris dans les forfaits, 2 € - 5 € LES 3 - 10 € LES 8)
1 BA de 250 € SERA GAGNÉ ASSURÉMENT

SANS RÉSERVATION - CR ACCEPTÉ

Vos rendez-vous Annonces

IMMOBILIER mardi et dimanche
PRÈS DE CHEZ VOUS mercredi et vendredi
RENCONTRES mercredi et dimanche
EMPLOI jeudi et samedi
FORMATION samedi
AUTOMOBILE vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ?
Contactez-nous
pub@sudouest.fr | 05 35 31 27 40

SUD OUEST, L'ÉCLAIR, La République

Rencontres

Vous êtes déçu(e) des sites de rencontres. Vous êtes célibataires, veufs(ves) ou divorcé(e)s, et souhaitez faire des rencontres sérieuses, en vue d'une relation stable et durable ? Faites comme nos nombreux adhérent(e)s, qui nous font confiance depuis 53 ans, et contactez UniCentre au 06.12.99.89.14 www.unicentre.eu. KUV gratuit au bureau ou à domicile. Documentation sur demande.

DE PARTICULIER À PARTICULIER ! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 0805.030.553

POINT Rencontres Magazine

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

STOPcélibat Plus jamais seuls

Présent dans votre département, recevez la liste des personnes seules à contacter avec téléphone et photo. Rapide et sans intermédiaire. STOPCÉLIBAT 06 45 20 24 17

Puissance des offres, expertise des hommes : votre quotidien régional, l'allié de votre communication. sudouest-publicite.com

Découvrez la voiture qui vous correspond sur www.sudouest-auto.com



SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau **france marches**

Marchés publics et privés

Autres marchés



Mairie de Saint-Denis-d'Oléron

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet avis vise à informer le public de l'existence d'une mesure de sélection préalable pour une occupation précaire et de permettre à tout tiers potentiellement intéressé de se manifester. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La commune lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation d'un espace de petite restauration type Food truck (conteneur aménagé) sur le domaine public entre le camping municipal et le port. Convention d'AOT de 8 ans à partir des vacances de Pâques 2026.

Dépôt des candidatures avant le 31 juillet 2025 à 12 h 00. Le détail complet de cet avis est disponible sur le site internet de la commune : <https://www.st-denis-oleron.com>. Renseignements et dossier : mairie@st-denis-oleron.fr - 05.46.47.85.48

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 9 h 00** au **mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12 h 00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la **réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS-CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Géralde Braud** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Ferrières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées :

Par courrier électronique à l'adresse enquete@unisatlantique.fr

Par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 Ferrières.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- Lundi 19 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 14 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

RACINE AVOCATS
SELARL d'Avocats
33 rue Lamoricière, 44000 Nantes
Renseignements au 02.40.48.02.73 - hgautier-de-berc@racine.eu

SCP FERNANDES KOOB
SCP d'Avocats inter-barreaux
37 avenue Docteur Diéras, 17313 Rochefort Cedex
Tél : 05.46.82.34.00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur
Tribunal Judiciaire de La Rochelle (17000), 10 rue du Palais.
Ensemble immobilier avec jardin,
Commune de Châtellillon-Plage (17340),
105 Boulevard de la République.

MISE A PRIX (frais outre) 200.000,00 €

Mercredi 4 Juin 2025 à 9 h 30

Un ensemble immobilier avec jardin édifié d'un rez-de-chaussée et d'un étage sur la parcelle cadastrée section AB n° 663 (02 ares 94 ca) comprenant :
Rez-de-chaussée : local à usage commercial (salon de thé et commerce) cuisine, WC, caves.
Étage : (à rénover) : plateau de 37 m²
Les biens situés au rez-de-chaussée font l'objet d'un bail commercial en date du 16 juin 2016. La partie vitrée édifiée en avancée sur la rue (section AB n° 895 14ca) ne fait pas partie de la vente et résulte d'une convention d'occupation avec la ville.
Mise à prix (frais outre) 200.000,00 €

Visite le lundi 19 Mai 2025 à 10 h 30
Les enchères ne Pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de la Rochelle après dépôt entre ses mains, soit d'un chèque de Banque d'un montant représentant 10 % du montant de la mise à prix libellé à l'ordre de la CARPA, soit d'une caution bancaire irrévocable du même montant. Le cahier des conditions de vente n° 25/0007 peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de La Rochelle ou au cabinet de l'Avocat poursuivant sur rendez-vous.

Pour avis,
Me S. FERNANDES.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest




Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 | Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 | Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 | Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



ANNONCES ADMINISTRATIVES

9170025

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la **réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS -CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur G ralde Braud en qualit  de commissaire  nqu teur suppl ant.

Le dossier d'enqu te sera mis   disposition du public selon les modalit s suivantes :

En version papier au si ge de la Communaut  de communes Aunis Atlantique   Ferri res et   la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ; En version informatique sur le site internet de la Communaut  de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la dur e de l'enqu te, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enqu te papier  tabli sur feuillets non mobiles, c t s et paraph s par le commissaire  nqu teur, mis   disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront  galement  tre adress es : Par courrier  lectronique   l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr

Par voie postale   M. le Commissaire Enqu teur, Communaut  de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES.

Les observations  crites transmises par voie postale ou par courrier  lectronique seront annex es au registre d'enqu te pr sent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, si ge de l'enqu te, et consultables.

Le commissaire  nqu teur se tiendra   la disposition du public pour recevoir ses observations  crites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- **Lundi 19 mai 2025 de 9h00   12h00**
- **Samedi 14 juin 2025 de 9h00   12h00**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 9h00   12h00**

A l'issue de l'enqu te publique, le rapport et les conclusions du commissaire  nqu teur seront tenus   disposition du public   la Communaut  de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communaut  de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enqu te publique, le projet de d claration de projet valant mise en compatibilit  du PLUI-H,  ventuellement modifi  pour tenir compte des avis joints au dossier d'enqu te, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire  nqu teur, sera soumis   approbation du conseil communautaire de la Communaut  de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra  tre demand  aupr s du service Am nagement de la Communaut  de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

9170001

AVIS D'ENQU TE PUBLIQUE

Portant sur l'agrandissement du cimet re de Saint-Pierre

Par arr t  municipal du 5 avril 2025, le Maire de SURG RES a ordonn  l'ouverture d'une enqu te publique portant sur l'agrandissement du cimet re Saint-Pierre (parcelle cadastr e AN 566 et AN 699).

Monsieur Jacques BOISSIERE a  t  d sign  en qualit  de commissaire- nqu teur par le Tribunal administratif de La Rochelle.

L'enqu te se d roulera   la Mairie de Surg res, Square du Ch teau, du jeudi 24 avril 2025 au mercredi 26 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 08h30   12h30 et de 13h30   17h30 et le vendredi de 08h30   12h30 et de 13h30   16h30.

Pendant la dur e de l'enqu te, le dossier d'enqu te publique sera consultable en Mairie et sur le site internet www.ville.surgeres.fr.

Pendant la dur e de l'enqu te, le commissaire- nqu teur recevra les observations du public,   la Mairie (salle des mariages) :

- le jeudi 24 avril 2025 de 9h30   12h30,

- le mercredi 6 mai 2025 de 14h00   17h00,

- le lundi 26 mai 2025 de 9h30   12h30.

Les observations peuvent  galement  tre transmises par voie postale au commissaire- nqu teur   la Mairie de Surg res, square du Ch teau, 17700 SURG RES, ou par voie  lectronique   l'adresse suivante : mairie@ville-surgeres.com

Cet avis est affich  en mairie et sur place, et peut  tre consult  sur le site internet pr cit .

Les rapport et conclusions du commissaire- nqu teur seront tenus   la disposition du public d s qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an   compter de la cl ture de l'enqu te. Ils seront  galement mis en ligne sur le site internet pr cit .



L'actualit  des professionnels du chiffre et du droit dans le grand Sud-Ouest

par les  quipes d'ALC R gie / PMSO



Avocats, Notaires , Experts comptables...

Simplifiez-vous la vie !

Acc dez   un service premium

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation
- Saisie simultan e de plusieurs utilisateurs du cabinet ou de l' tude
- Archivage de vos annonces publi es
- Justificatif de parution num rique t l chargeable

Renseignements : 05 56 44 72 24



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI LOCAL DE LA PLAGE SCI au capital de 100 €

**Siège social : AVENUE
DU LAZARET, PLAGE DES
MINIMES**

**17000 LA ROCHELLE
RCS de LA ROCHELLE
n°811 554 161**

DISSOLUTION

L'assemblée d'associés du 15/05/2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 17/05/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme DURIER ANAIS, demeurant 56 AVENUE DU CIMETIERE 17000 LA ROCHELLE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 9 h 00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12 h 00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet **la réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Afin de conduire cette enquête, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS-CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géraude Braud en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Ferrières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées :

Par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@aunisatlantique.fr
Par voie postale à M. le Commissaire enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 Ferrières.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- **Lundi 19 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 14 juin 2025 de 9h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluh@aunisatlantique.fr

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du tracé de la servitude de passage piétons le long du littoral sur la commune de Loix Site du Peulx aux Ébrèches

Il sera procédé du **lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus**, soit une durée de 15 jours, dans la commune de Loix, à une enquête publique préalable à la modification du tracé de la servitude de passage piétons le long du littoral sur la commune Loix, site du Peulx aux Ébrèches.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Services Risques, Sécurité et Littoral - Unité Gestion du Littoral - 89 avenue des Cordeliers, 17018 La Rochelle cedex 1 - 05 16 49 61 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations-du-public). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Loix où ils pourront être consultés sur rendez-vous préalable auprès de l'accueil du service urbanisme (05 46 30 19 05) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

En ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Loix, Place du Marché, 17111 Loix, et seront annexées au registre.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jacques BOISSIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Pascal BIDAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites en mairie de Loix dans les conditions suivantes :

- Mercredi 18 juin 2025 : 10 h 00 à 13 h 00
- Jeudi 26 juin 2025 : 10 h 00 à 13 h 00
- Lundi 30 juin 2025 : 10 h 00 à 13 h 00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet approuvera par arrêté le tracé et les caractéristiques de la servitude, en l'absence d'opposition de la commune.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Ville d'Aytré (17)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville d'Aytré (17)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21170028100010
Code postal / Ville : 17440 Aytré
Groupeement de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Service Commande Publique - Mail : mp.juridique@aytre.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Attestation sur l'honneur de non interdiction de concourir (art. L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique).

Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles :

1. Prix La note est attribuée selon la formule suivante : Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X 60

2. Valeur technique Les offres seront notées selon la pertinence des réponses apportées à chaque item selon la décomposition ci-dessous :

- 2.1 Méthodologie et délais d'intervention
- 2.2 Moyens humains
- 2.3 Moyens matériels
- 2.4 Critère environnemental

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : **lundi 16 juin 2025 à 12 h 00.**

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de réfection de voirie sur le chemin de RONFLAC entre les communes de la Jarne et Aytré.

Classification CPV : 45000000.

Type de marché : Travaux.

Description succincte du marché : Les marchés objets de la présente consultation sont relatifs aux travaux de réfection de la voirie du chemin de RONFLAC situé entre Aytré et La Jarne, entre la ZAC de Belle-Aire et le centre Hippique.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieu principal d'exécution : Chemin de Ronflac, 17440 Aytré et 17220 La Jarne.

Durée du marché (en mois) : 3.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alliot : oui.

Section 5 : Informations sur les lots
- Lot : Travaux sur la voirie La Jarne-Aytré

Classification CPV : 45233120-6

Lieu d'exécution du lot : chemin de Ronflac, 17440 Aytré et 17220 La Jarne.

- Lot : Travaux sur la voirie La Jarne

Classification CPV : 45233120-6

Lieu d'exécution du lot : chemin de Ronflac, 17220 La Jarne.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non.

Date d'envoi du présent avis : 16 mai 2025.



Hommages et souvenirs



Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

308991

SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE

Nadine et Bernard PASQUIER sa fille et son gendre, Céline et Jérôme ses petits-enfants et leurs conjoints, ses 3 arrière-petites-filles, ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Eliane COUDRET
née BÉLIS,

survenu à l'âge de 89 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées **le jeudi 22 mai 2025, à 15 heures** en l'église de Saint-Bonnet-sur-Gironde.
Eliane repose en son domicile.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

P.F. Guillet, St Germain de Lusignan,
chambre funéraire CONSAK, tél.
05.46.95.43.30
24h/24 - 7/7

30850

LA RONDE

Maryse, son épouse ;
Cyril et Caroline, ses enfants et Frédéric son gendre,
Audrey et Elodie, ses petites-filles
ainsi que l'ensemble de sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Bernard NOUZILLAT

survenu le lundi 19 mai 2025 à l'âge de 80 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 23 mai 2025, à 15 heures** en l'église de La Ronde suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Bernard repose à la chambre funéraire de Courçon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres BREMAND POUZET,
Courçon, Saint-Hilaire La Palud
tél.: 05.46.01.23.23

309093

LA TREMBLADE

Amandine et Aurélien, ses parents
Evan, son frère
ses grands-parents,
famille GIRAUD et RIGAUD,
ses arrière-grands-parents,
Maxime, Cédric, Nathalie, David, Isabelle, ses oncles et tantes
Eléona et ses cousins et cousines de cœurs
sa marraine et son parrain,
ainsi que toute la parenté, oey, Iliana, Lily-Rose et ses amis

ont la douleur de vous fairepart du décès de

Luna GIRAUD
dite Dourne

survenu le jeudi 15 mai 2025, dans sa 15ème année.

Une messe religieuse sera célébrée **le vendredi 23 mai 2025, à 14 heures** au stade de foot Millet Lacombe de La Tremblade, où le deuil se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune.
Luna repose au centre funéraire Horeseau salon « La Seudre » où l'on pourra lui rendre visite.
Le présent avis tient lieu de faire-part.
La famille souhaite les couleurs bleues et blanches, couleur préférée de Luna, pour les fleurs uniquement naturelles.

Centre Funéraire Horeseau, presqu'île d'Arvert,
10, avenue de l'Ecluse, Arvert,
tél. 05.46.36.34.75.

9170001

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-JEAN DE LIVERSAY

Il sera procédé du **lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mercredi 18 juin 2025 inclus jusqu'à 12h00**, dans la commune de Saint-Jean de Liversay à une enquête publique portant sur la déclaration de projet ayant pour objet la **réalisation d'un pôle raquette** sur la commune de Saint-Jean de Liversay, valant mise en compatibilité du PLU-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Afin de conduire cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné **M. Robert DUMAS-CHAUMETTE** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géraude Braud en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Fernières et à la Mairie de Saint-Jean de Liversay (17170), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ; En version informatique sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.aunisatlantique.fr/>. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Jean de Liversay. Les observations pourront également être adressées : Par courrier électronique à l'adresse enquete@cc.aunisatlantique.fr ; Par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête présent en Mairie de Saint-Jean de Liversay, siège de l'enquête, et consultables. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Mairie de Saint-Jean de Liversay, lors des permanences suivantes :

- Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de communes Aunis Atlantique et en Mairie de Saint-Jean de Liversay sur support papier, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique (<https://www.aunisatlantique.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Tout renseignement pourra être demandé auprès du service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique 05-46-68-92-93 - pluih@aunisatlantique.fr

9170032



PREFET
DE LA
CHARENTE-MARITIME

Sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély
Commission départementale d'aménagement
Commercial de la Charente-Maritime

ANNONCE LÉGALE

Réunie le 16 mai 2025, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre d'un permis de construire déposé à la mairie de Saint-Pierre d'Oleron le 21 février 2025 par la SAS BONNEMIE - ILE O'DIS, domiciliée 2 Rue des Mirouelles à SAINT-PIERRE D'OLERON (17310), afin de créer un ensemble commercial par création d'un magasin BRICO E. LECLERCQ de 2 999 m², soit une surface totale de vente de 3 357,10 m², à SAINT-PIERRE D'OLERON (17310), Route de Saint-Georges. Les recours prévus aux articles L.752-17, et R.752-30 à 39 du Code de commerce doivent être adressés à la CNAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

9170033



PREFET
DE LA
CHARENTE-MARITIME

Sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély
Commission départementale d'aménagement
Commercial de la Charente-Maritime

ANNONCE LÉGALE

Réunie le 16 mai 2025, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre d'un permis de construire déposé à la mairie de Saintes le 21 mars 2025 par la SAS SAINTES ABBAYE MAINE, domiciliée 11 Cours Charles de Gaulle à SAINTES (17100), afin d'étendre de 943,3 m² un hypermarché E. LECLERCQ, soit une surface totale de vente de 4 793,3 m², à SAINTES (17100), 11 Cours Charles de Gaulle. Les recours prévus aux articles L.752-17, et R.752-30 à 39 du Code de commerce doivent être adressés à la CNAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

MODIFICATIONS

2-01170004



CHABROY
Société par actions
simplifiée
au capital de 1 000
euros
Siège social : 4 B
Allée des Hortensias,
33470 GUJAN
MESTRAS
RCS Bordeaux 934
190 232

Suivant délibération en date du 12/05/2025, la D.A.U. a décidé de transférer le siège social de 4B Allée des Hortensias - 33470 GUJAN MESTRAS à Boulevard de la Saintonge - 17130 MONTENDRE. La Société immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 934 190 232 a décidé d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de SAINTES. Pour avis, La Présidence

OUH LA LA FRANCE

SAS au capital de 100 euros
Siège social :
6 rue Jean Moulin, apt 209
33310 LORMONT
893 426 296 R.C.S BORDEAUX

Aux termes d'une décision en date du 1er avril 2025, l'associée unique, a décidé de transférer le siège social du 6 rue Jean Moulin, apt 209 - 33310 LORMONT au 79 rue Carnot - 17600 SAUJON à compter du 1er AVRIL 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 893 426 296 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de SAINTES. Présidente : Madame Dominique HAHN, 79 rue Carnot - 17600 SAUJON

POUR AVIS
La Présidente


L'actualité des professionnels
du chiffre et du droit
dans le grand Sud-Ouest
par les équipes d'ALC Régie / PMSO

2-03170025



EXPERTS COMPTABLES
4 allée de la Providence
86000 POITIERS
tél : 05.49.01.62.60
www.cogep.fr

SCI LES CHALUTIERS
Société Civile au capital de 1 525 €
Siège social : 68 rue du Général de Gaulle
17139 DOMPIERRE SUR MER
478 788 565 RCS LA ROCHELLE

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour : Madame Morgane CHAPUIS demeurant 17 rue Jacques Brel 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Dépot légal : RCS de LA ROCHELLE. Pour avis, la gérance

2-01170022

MEDIA IP

Société par actions simplifiée
au capital de 30.000 €
Siège social :
1 A avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
788 470 912 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} mai 2025, le Président de la société par actions simplifiée MEDIA IP, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 16 rue Henri Le Chateller 17180 PERIGNY au 1A, Avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY à compter du 1^{er} mai 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, demeurant immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 788 470 912.

Pour avis, Le Président

2-08170007



SOCIÉTÉ D'AVOCATS
37 Quai Ulysse Besnard
41000 BLOIS

Transformation d'une société en SAS / SASU

Dénomination : BRIOCHES ET TRADITIONS.

Forme : SARL.
Capital social : 50000 euros.
Siège social : 36 cours du marché
Leclerc, 17100 SAINTES.
885236604 RCS SAINTES.

Aux termes de l'AGE en date du 13 mai 2025, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

Président : HOLDING ANTONCIC SASU, sise 3 rue de Chalons, 86000 Poitiers, immatriculé au greffe de Poitiers sous le numéro 751388588

Commissaire aux comptes titulaire: AULIEC EURL, sise 26 rue Arthur Rimbaud, 37100 Tours, immatriculé au greffe de Tours sous le numéro 450403704

Commissaire aux comptes suppléant: Monsieur Hervé LOMBAERDE, demeurant 28 avenue de la gare, 44119 Treillières

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, chaque action donne une voix.

Transmission des actions : Toute transmission est soumise à l'agrément préalable des associés.

Mention sera portée au RCS SAINTES.

IMPRIMERIE
l'Angérien libre

**Flyer
Affiche
Carte de visite
Autocopiant
Faire-part
Dépliant
Brochure**

imprimerie-al.fr
contact@imprimerie-al.fr
05 46 32 22 56

Pour vos annonces légales

15 hebdomadaires
à votre service
dans 15 départements


annonces.legales@alcregie.com


Avocats, Notaires, Experts comptables...

Simplifiez-vous la vie !

Accédez à un service premium.

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation
- Saisie simultanée de plusieurs utilisateurs du cabinet ou de l'étude
- Archivage de vos annonces publiées
- Justificatif de parution numérique téléchargeable

Renseignements : 05 56 44 72 24

Un journal membre du réseau

